

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 25 juin 2025.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à RICHEUX Laëtitia,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GOUEZIN

Délibération n°2025-061

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 9

ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES

MUTUELLE SANTE SOLIDAIRE - APPEL A PARTENARIAT - LAUREAT

La commune de Lamballe-Armor a fait de la santé une préoccupation majeure sur son territoire. L'accès aux droits, et en particulier l'accès aux soins, sont un enjeu majeur de santé publique.

Aussi, la commune de Lamballe-Armor souhaite que les personnes qui résident sur son territoire, notamment les plus fragiles, puissent bénéficier, quels que soient leur âge, leur situation financière ou physique, d'une complémentaire santé de qualité à un tarif attractif. La mutuelle santé solidaire s'inscrit pleinement dans la politique municipale de lutte contre les inégalités sociales de santé. Elle permet par son dispositif de contribuer aux actions municipales de lutte contre le non-recours aux droits de santé, aux soins et à la santé.

Pour atteindre cet objectif, la commune a lancé un appel à partenariat dont les modalités étaient fixées par cahier des charges. Dans le cadre de cet appel à partenariat, la Ville de Lamballe-Armor n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif. Elle a un rôle de facilitateur et de relais d'information entre l'habitant et le partenaire. C'est l'organisme, retenu à l'issue de l'appel à partenariat, qui contractualise directement et individuellement avec les souscripteurs.

A la suite du lancement de l'appel à partenariat, les offres reçues ont été analysées en commission solidarités du 5 juin 2025 sur la base des 3 critères fixés par le cahier des charges, à savoir :

- Qualité des garanties, avantages annexes et actions de préventions : 50%
- Tarif des cotisations : 40%
- Qualité des éléments de communication et de la prestation de service de proximité : 10%

La commission a émis un avis favorable à la mise en place d'un partenariat avec « Just Mutuelle ».

Ce partenariat est formalisé par la signature d'une convention de partenariat, qui précise les obligations réciproques de la commune et de « Mutuelle Just ». Cette convention prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et pour une durée de 3 années.

L'objectif fixé est une mise en place effective de la « mutuelle santé solidaire » en septembre 2025.

Considérant :

- L'avis favorable de la commission solidarités du 5 juin 2025,
- Le projet de partenariat avec l'organisme « Mutuelle Just », transmis aux Conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- RETIENT l'organisme « Mutuelle Just » pour la mise en place d'une mutuelle de santé solidaire,
- APPROUVE les modalités du partenariat à conclure avec l'organisme « Mutuelle Just »,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 08 JUIL. 2025

Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 08 JUIL. 2025

De la publication le 08 JUIL. 2025

Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale